



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**



GUIDE DE L'AIDE AUX COMMUNES SPÉCIFIQUE À LA JEUNESSE

Pour un partenariat entre le Conseil départemental des Jeunes (CDJ) et
les Conseils municipaux des Jeunes (CMJ)



ÉDITO

À travers le Conseil départemental des Jeunes et les Conseils municipaux des Jeunes, la jeunesse des Bouches-du-Rhône démontre l'intérêt qu'elle porte à l'action publique.

C'est une grande fierté de constater que nos jeunes souhaitent s'investir davantage dans la vie de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité les associer au processus de décision institutionnelle à travers un nouveau dispositif d'aide aux communes spécifique.



Ils sont l'avenir de notre territoire et sont les plus à même de se prononcer sur les projets qui leur tiennent à cœur et qui dessineront la Provence de demain, notamment dans les domaines du développement durable, du sport, des loisirs et de la citoyenneté.

En s'investissant ensemble pour définir leurs besoins pour la vie de la cité, les membres du Conseil départemental des Jeunes et des Conseils municipaux des Jeunes vont établir un nouveau partenariat qui se concrétisera par des réalisations dans les communes des Bouches-du-Rhône.

De la définition du projet, à sa faisabilité, en passant par le vote des collectivités, nos jeunes ont désormais l'opportunité d'être à la manœuvre et de s'immerger pleinement dans la démocratie locale.

Ainsi, je suis ravie de présenter ce Guide de l'aide aux communes jeunesse. Ce manuel illustre ma volonté de construire, ensemble, avec les jeunes Provençaux un avenir meilleur pour notre territoire !

Martine VASSAL

Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence



ÉDITO

Martine Vassal, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, a créé le Conseil départemental des Jeunes (CDJ) en 2017 afin de permettre aux jeunes élus que nous sommes de s'investir dans l'exercice des responsabilités publiques et de travailler en groupe à l'élaboration et à la concrétisation de projets d'intérêt général pour l'avenir de notre territoire.

Nous prenons notre mandat très à cœur et à chaque assemblée qui nous réunit, nous souhaitons travailler sur des projets utiles pour les habitants de notre département.



Je suis donc fière que sous ma mandature, la 3^e du CDJ, une version jeune, innovante, de l'aide aux communes se concrétise, afin de soutenir des projets à l'initiative de jeunes qui, comme nous, s'investissent dans leur ville au sein des Conseils municipaux des Jeunes.

Rénovation de skateparks, création de potagers collectifs ou aménagement d'espaces dédiés aux jeunes... ce nouveau dispositif permettra de réaliser des projets à notre image, dynamiques, imaginatifs, solidaires.

Une démarche qui permettra également à tous de découvrir la mise en œuvre de projets d'investissement, le travail avec les équipes municipales et de mieux comprendre le rôle de chacune de nos institutions.

Martine Vassal a décidé de nous donner la parole, et nous nous en sommes saisis !

Nous la remercions de reconnaître ainsi notre capacité à agir sur notre environnement, à être utiles et à prendre part aux décisions concernant l'avenir de notre territoire, reconnaissance aujourd'hui concrétisée par ce nouveau dispositif.

Rendez-vous dès aujourd'hui et dans les mois à venir pour récolter ensemble les premiers fruits de ce travail collectif.

Maëlie Harambat
Présidente du Conseil départemental des Jeunes
des Bouches-du-Rhône
3^e promotion



SOMMAIRE

CADRE D'INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES DE PROVENCE (CDJ)	p. 8
Les commissions thématiques et les domaines d'intervention : 9 priorités	p. 8
Les modalités de dépôt des projets	p. 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LES AIDES AUX COMMUNES	p. 10
CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION	p. 10
Dépôt des demandes	p. 10
Pièces constitutives du dossier	p. 12
Critères environnementaux exigés	p. 12
MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES	p. 14
Décision et engagement	p. 14
Modalités de versement et communication	p. 14
Durée de validité et prorogation	p. 15
FICHE : AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ VERSION « JEUNESSE »	p. 16

CADRE D'INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES DE PROVENCE (CDJ)

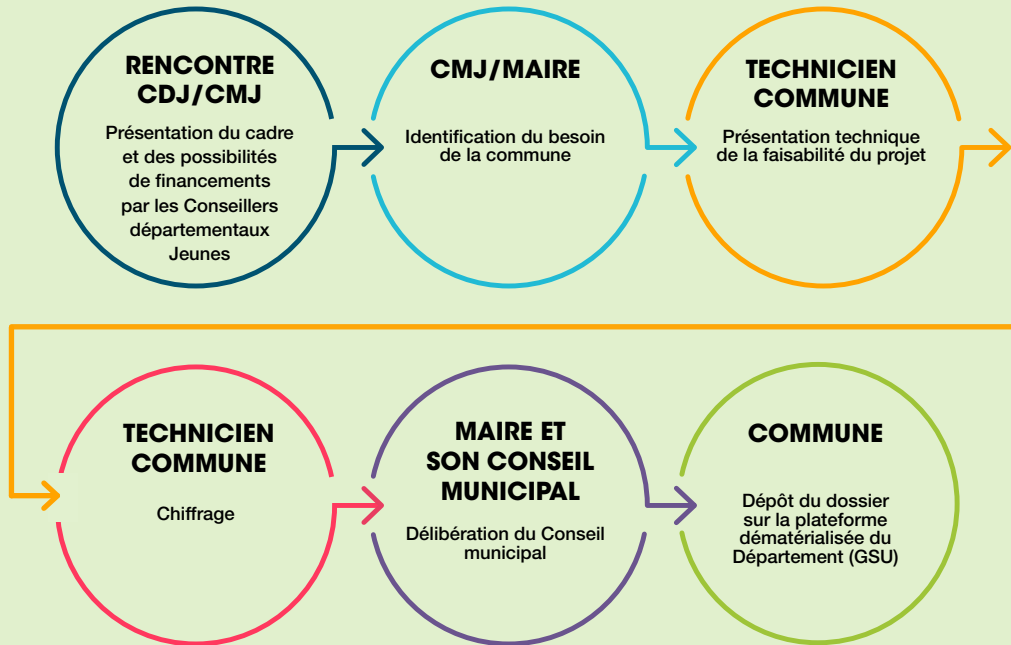
LES COMMISSIONS THÉMATIQUES ET LES DOMAINES D'INTERVENTION :
9 PRIORITÉS



LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

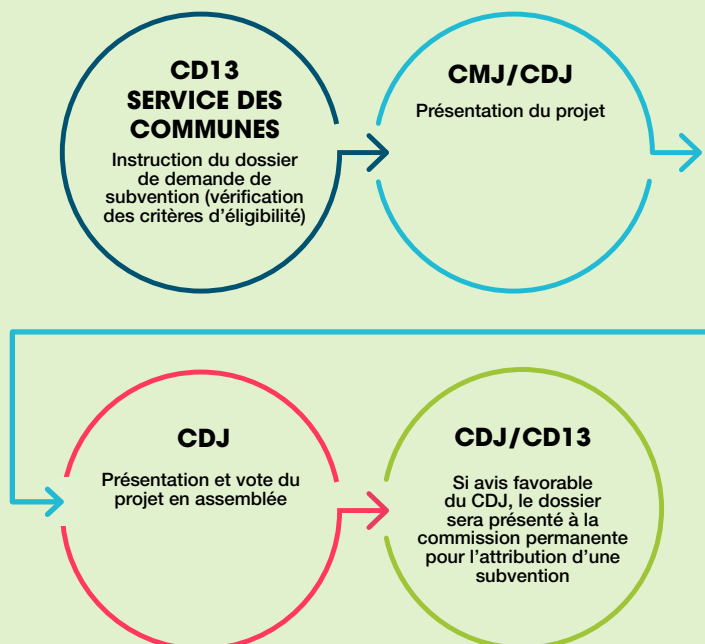
Préparation d'une demande de subvention

PHASE 1 : NIVEAU COMMUNAL (CMJ)



Traitement d'une demande de subvention

PHASE 2 : NIVEAU DÉPARTEMENTAL (CDJ)





DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LES AIDES AUX COMMUNES

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes de subvention, ainsi que toutes les pièces constitutives des dossiers, devront être déposées via la plateforme de dématérialisation en ligne sur le site internet departement13.fr.

La date limite et les conditions de dépôt des demandes sont communiquées chaque année sur la plateforme numérique.

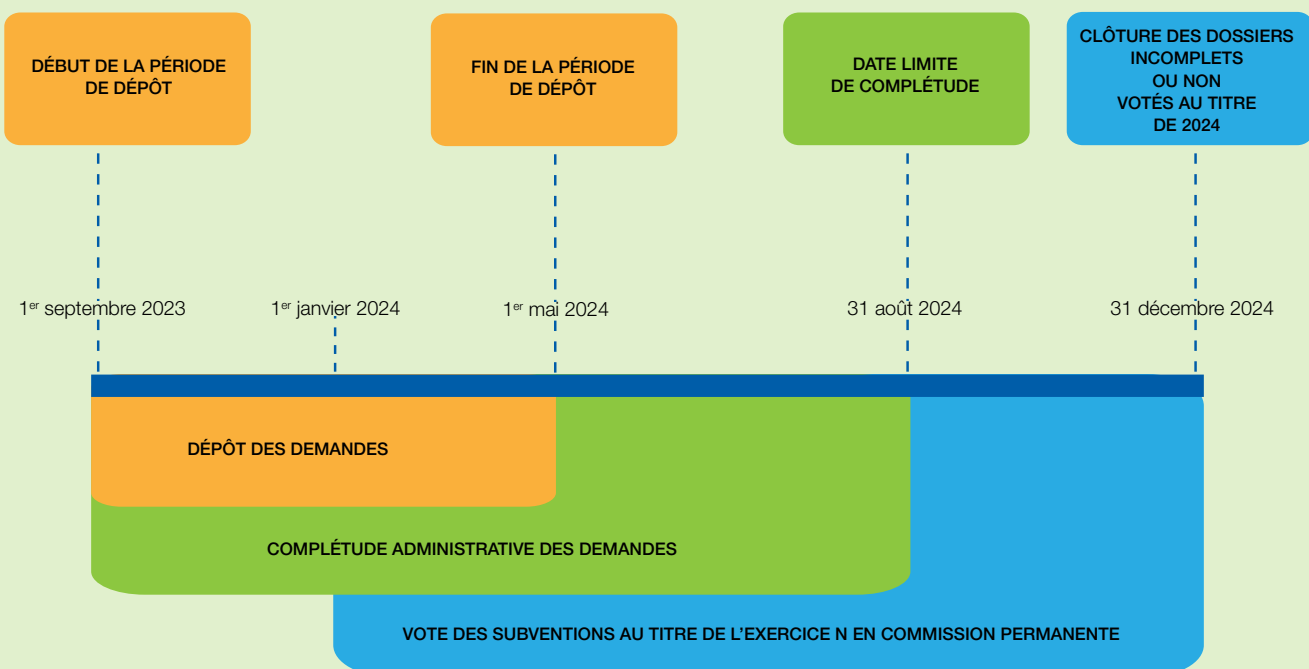
La campagne de dépôt des dossiers pour une année N est habituellement ouverte du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 1^{er} mai de l'année N. Une date butoir est instaurée au 31 août de l'année N pour la complétude administrative des dossiers.

À compter du 1^{er} septembre de l'année N, les dossiers seront instruits au titre de l'exercice suivant (N+1).

Les dossiers de demande de subvention restés incomplets ou non votés au titre de l'exercice N seront clôturés sur la plateforme en fin d'année N.

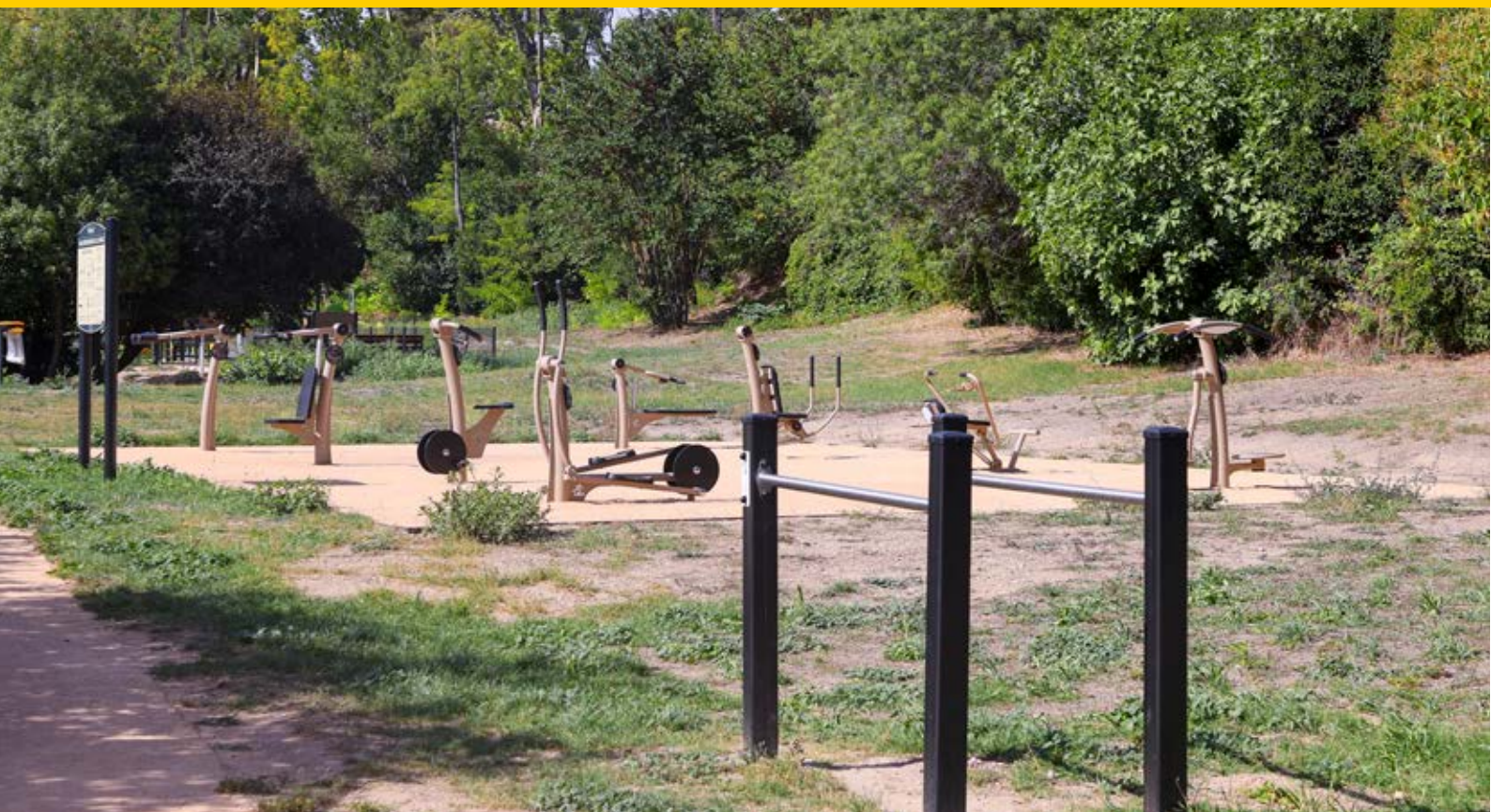


SCHÉMA DE LA CAMPAGNE DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR UNE ANNÉE N (POUR ILLUSTRATION ANNÉE 2024)



Si un report du projet est sollicité par la commune au titre de l'exercice N+1, le dossier doit faire l'objet d'un nouveau dépôt sur la plateforme avec l'actualisation des pièces jointes (une nouvelle délibération N+1 incluant un plan de financement actualisé, un nouvel échéancier attestant que les travaux faisant l'objet du report n'ont pas déjà été réalisés et l'actualisation des estimatifs détaillés si nécessaire).

Les dossiers déposés après le 1^{er} septembre de l'année N seront instruits au titre de l'exercice N+1.



PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- ▣ Une délibération du Conseil municipal (ou une décision en cas de délégation donnée au Maire par le Conseil municipal) approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- ▣ Un estimatif détaillé chiffré de la dépense (devis d'entreprise ou estimation des services techniques, avant-projet sommaire) exprimé en hors taxes.
- ▣ Une note de présentation du projet.
- ▣ Un échéancier de réalisation.
- ▣ Un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers.
- ▣ Un plan de situation des travaux.

NB : S'AGISSANT DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, LE DÉPÔT D'UN DOSSIER COMPLET DANS LES DÉLAIS PRÉVUS N'ENTRAÎNE PAS OBLIGATOIREMENT L'OCTROI DE L'AIDE DEMANDÉE.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX EXIGÉS

Les priorités d'intervention du Département portent sur l'économie d'énergie, la sobriété foncière, la qualité environnementale et la lutte contre le réchauffement climatique.

[Voirie/parking](#)

Obligation faite désormais de respecter les recommandations suivantes :

Désimperméabiliser les sols pour :

- ▣ Limiter le risque d'inondation due au ruissellement et le lessivage des polluants vers les cours d'eau ;
- ▣ Gérer l'eau en surface pour des ouvrages moins coûteux en investissement et en entretien ;
- ▣ S'adapter au changement climatique (rechargement des nappes, lutte contre les îlots de chaleur) ;
- ▣ Augmenter les capacités de stockage des sols par temps de pluie et réduire les apports au réseau unitaire ;
- ▣ Solliciter les aides de l'Agence de l'eau : elle apporte jusqu'à 50 % du coût des travaux et jusqu'à 70 % dans le cadre d'un contrat ou d'appel à projets.



Éligibilité des travaux de voirie :

- ▣ Aménagement de parkings en surface : seuls les parkings végétalisés où l'imperméabilisation est réduite à la seule voie de circulation sont éligibles aux subventions départementales ;
- ▣ Aménagements de voirie : les travaux de voirie qui permettront une réduction des zones imperméabilisées existantes seront prioritairement pris en compte ;
- ▣ Exclusion de financements pour les panneaux lumineux d'information ;
- ▣ Avoir reçu un avis technique conforme sur les travaux concernant des routes départementales.

La prise en compte des travaux de voirie interviendra uniquement lorsqu'ils sont accompagnés d'une gestion durable des eaux, de la perméabilité des revêtements, avec végétalisation et mobilité douce.

Réhabilitation / rénovation de bâtiments

- ▣ Financement des pompes à chaleur réversibles (pas de financement pour climatisation simple) sous condition d'isolation du bâtiment (exclusion des chauffages au fioul dans les projets aidés) ;
- ▣ Pour toutes demandes de rénovation de bâtiment, la production d'un diagnostic énergétique avec évaluation des travaux à faire (ou déjà réalisés) est obligatoire ;
- ▣ Les rénovations ou extensions de bâtiments seront privilégiées aux constructions neuves qui augmentent encore plus l'artificialisation des sols.



MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

DÉCISION ET ENGAGEMENT

- ▣ Dépôt du dossier complet sur la plateforme dématérialisée du Département (GSU) par la commune ;
- ▣ Présentation du projet par les CMJ au CDJ ;
- ▣ Vérification de l'éligibilité et vote du projet en assemblée CDJ ;
- ▣ Si avis favorable du CDJ, le projet sera voté en commission permanente du Conseil départemental qui allouera la subvention ;
- ▣ La réalisation ne doit pas être engagée à la date de la demande de subvention (date de dépôt sur la plateforme numérique) ;
- ▣ L'aide attribuée fait l'objet d'une lettre de notification et donne lieu à la signature d'une convention de partenariat, selon un modèle téléchargeable par la commune sur la plateforme numérique, qui précise notamment les modalités de versement de cette aide et les obligations qui s'y rattachent en matière de communication ;
- ▣ Les acquisitions de mobilier et de petit matériel ne sont pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITÉS DE VERSEMENT ET COMMUNICATION

- ▣ Le versement des subventions est subordonné à la mise en place d'un dispositif d'information faisant apparaître l'aide allouée par le Département.
Il s'agit de la pose sur le site de l'opération, durant un minimum de trois mois, d'un panneau de communication livré à la commune après le vote de l'aide en commission permanente.

Ce panneau est posé et déposé par la commune qui devra apporter la preuve (photo) que cette formalité a été effectivement remplie.

- ▣ Le versement de la subvention est effectué au prorata des dépenses réalisées, dûment certifiées par le receveur municipal ;
- ▣ Il ne pourra être versé d'acomptes d'un montant inférieur à 10 000 € (si le montant de la subvention attribuée est moindre, un unique acompte devra être sollicité) ;
- ▣ Seules les dépenses payées sur la section investissement du budget des communes pourront être prises en compte pour le versement de la subvention accordée. Les travaux effectués en régie ne sont pas éligibles ;



- ▣ La demande de versement du premier acompte devra être accompagnée d'un plan de financement définitif de l'opération.

Une attestation de service fait sera produite à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention.

DURÉE DE VALIDITÉ ET PROROGATION

Le délai imparti aux communes pour solliciter le versement de la subvention accordée pour une opération est fixé à trois ans à compter de la date de la délibération, sous peine de caducité de l'aide consentie.

Le versement de cette subvention peut faire l'objet d'une prorogation exceptionnelle de délai pouvant aller jusqu'à un an supplémentaire non renouvelable, sous réserve des conditions suivantes :

- ▣ que l'opération ait reçu un début significatif d'exécution,
- ▣ que la demande de prorogation de délai intervienne avant la date d'échéance de la convention de partenariat.

La régularité des demandes de prorogation est appréciée après réception d'un courrier justifiant les motifs du retard d'exécution de l'opération et son état d'avancement.



AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ VERSION « JEUNESSE »



BÉNÉFICIAIRES

Les communes du département ayant mis en place un conseil municipal des Jeunes. Seuls les élèves des écoles primaires (prioritairement issus des CM1 et CM2) et des collèges publics ou privés ont vocation à participer à ce dispositif.

CONTENU DU PROGRAMME

Les dépenses d'investissement concernant des projets conduits par un Conseil municipal des jeunes et validés par le Conseil municipal de la commune qui sera maître d'ouvrage de ce projet.

TAUX DE LA SUBVENTION

- ⌘ 70 % sur le coût HT des travaux plafonné à 85 000 € HT par projet. Ne sont éligibles que les projets dont le coût réel est inférieur à 100 000 € HT.
- ⌘ L'attribution d'une subvention départementale est exclusive de tout autre financement public.

CARACTÉRISTIQUES DE LA SUBVENTION

- ⌘ Travaux en investissement sous maîtrise d'ouvrage communale (compétence communale) ;
- ⌘ Un dossier déposé par an et par commune et, pour la commune de Marseille, un par mairie de secteur et par an.



SONT SUBVENTIONNÉS :

- ▣ La rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public :
 - Travaux d'isolation des bâtiments communaux (murs, toitures, façades) ;
 - Travaux de rénovation des systèmes de chauffage ;
 - Travaux d'amélioration et de rénovation de l'éclairage public (remplacement des luminaires vétustes et énergivores) ;
 - Mise en place d'application et d'outils de gestion de l'éclairage public.
- ▣ La végétalisation des espaces communaux :
 - Création et extension des parcs et jardins, aménagements paysagers ;
 - Aménagements de surfaces végétalisées (façades et toitures végétalisées).

Pièce spécifique à joindre au dossier en complément des pièces demandées : le détail des espèces méditerranéennes plantées peu consommatrices en eau et bien adaptées au climat.

- ▣ La création de voies douces en matériaux perméables :
 - Création et aménagement de voies piétonnes, cyclables, sécurisées pour les familles et les enfants ;
 - Création de cheminements piétons sécurisés.
- ▣ L'aménagement d'espaces sportifs, de loisirs et de détente :
 - Aménagement d'espaces permettant la pratique sportive avec des équipements de proximité (terrains de sport, skateparks, terrains de pétanque, murs d'escalade...) ; des équipements de plein air accessibles à tous (parcours de santé, sentiers de promenade, chemins de randonnée...) ;
 - Aménagement de zones de loisirs dédiées aux jeux et activités de loisirs en accès libre ;
 - Aménagement d'espaces de détente.
- ▣ L'aménagement d'espaces dédiés aux jeunes :
 - Travaux divers nécessaires à l'aménagement et la création d'espaces jeunesse. Le dossier devra produire le projet d'animation et préciser le fonctionnement de cet espace.





